

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mai 2018 - Délibération n° 2018/05/46

Objet : PROPOSITION DE CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND-GUERET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS AUX TRAVAUX DE MONTEE EN DEBIT DE SAINT-YRIEIX-LES-BOIS

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 24 mai 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHASSECCOURTE – SARTY – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – GAUDY – MOULINIER – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – MALPELET – JOUHAUD – RIGAUD – ROYERE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PEYROUX et MMES SPRINGER – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – COLON – BATTUT – NOUAILLE et CHABRAT.

Pouvoirs :

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme PATAUD.
2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M. DUGAY.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAUSSADE.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
5. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
6. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. Mme SUCHAUD donne pouvoir à M. GAUDY.
8. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. MOULINIER.
9. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	37	46			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
46	-	-	-	-	-

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2018/03/07 en date du 16 mars 2018 du Conseil communautaire statuant sur les répercussions financières du retrait de la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois de la Communauté de communes, dont le remboursement des frais relatifs à l'opération de montée en débit sur cette commune.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-26-004 en date du 26 décembre 2017 modifiant le périmètre de la Communauté de communes avec le départ des Communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-Les-Bois ;

Vu le courrier en date du 28 mai 2018 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret donnant un accord de principe pour le remboursement des frais engagés par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, sur la partie « travaux » uniquement, sur le territoire de la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois, dans le cadre de l'exercice de la compétence « aménagement numérique ».

M. Le Président précise que la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois ayant adhéré à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 01/01/2018, celle-ci, compétente en matière d'aménagement numérique, se substitue à la Commune pour la prise en charge des frais par un remboursement à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Afin de permettre le remboursement, M. Le Président propose de signer une convention d'entente intercommunale, précisant le montant de la somme due et les modalités de remboursement des travaux, à savoir :

- Répercussion de 100 % du coût de l'opération de la montée en débit sur Saint-Yrieix-Les-Bois, soit un montant prévisionnel de 33 231,60 € HT.
- Remboursement en 2 fois :
 - ✓ 1^{er} remboursement : à hauteur de 50 % du montant prévisionnel du coût de l'opération de MED de Saint-Yrieix-Les-Bois, soit 16 615,80 €, à la signature de la présente convention et sur présentation du mandat effectué pour l'avance à contribution sur travaux versée au syndicat mixte DORSAL.
 - ✓ 2^{ème} remboursement : à hauteur du montant équivalent au solde de l'opération, sur présentation des pièces justificatives de réception de travaux, de mise en service et de facturation.

En cas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle, les deux parties conviennent de soumettre la passation d'un avenant à leurs assemblées délibérantes respectives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer une convention d'entente intercommunale avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

